



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau études générales.*

**CIRCULAIRE N° 160012/DEF/PMAT/EG/S/OFF relative aux modalités d'attribution d'une prime réversible des spécialités critiques en faveur de certains sous-officiers de l'armée de terre au titre de l'année 2007.**

*Du 26 juin 2007*

NOR D E F T 0 7 5 1 4 1 1 C

---

*Références :*

Décret n° 2006-465 du 21 avril 2006 (JO du 23, texte n° 1 ; BOEM 520-0.3).

Arrêté du 21 avril 2006 (JO du 23, texte n° 2 ; BOEM 520-0.3).

Arrêté du 24 avril 2006 (BOC n° 19, texte n° 4 ; BOEM 520-0.3).

Instruction n° 13021/DEF/PMAT/EG/B du 26 juin 2007 (BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte 9. ; BOEM 520-0.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Référence de publication :* BOC N°25 du 23 octobre 2007, texte 21.

---

**1. GÉNÉRALITÉS.**

L'instruction citée en référence fixe les principes et modalités d'attribution et de versement de la prime réversible des spécialités critiques (PRSC) à certains militaires non officiers de l'armée de terre.

La présente circulaire précise la procédure déterminée par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) pour l'attribution de la PRSC à certains sous-officiers de l'armée de terre au titre de l'année 2007.

**2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION.**

Le sous-officier appartenant à l'une des spécialités et filières d'emplois éligibles à la PRSC telles qu'elles sont définies par l'arrêté de 3e référence peut déposer une demande d'attribution de PRSC au titre de l'année 2007 s'il remplit les conditions suivantes :

- détenir la qualification ou le diplôme afférents à la spécialité et filière d'emploi critiques ;
- exercer effectivement son emploi dans la spécialité et la filière d'emploi éligibles à la PRSC ;
- ne pas bénéficier du versement de la prime de haute technicité.

La durée du lien au service que le bénéficiaire s'engage à souscrire pour servir à ce titre est décomptée à l'issue de toute période de lien au service résultant d'une formation spécialisée. Pour le personnel délivré de tout engagement à la date de sa demande, la durée du lien au service de trois ans, subordonnée à l'obtention de la PRSC, prendra effet à compter du 1er octobre 2007. Le premier versement de la prime s'effectuera donc en 2009.

Le sous-officier répondant aux critères de sélection peut faire acte de candidature. Les mentions figurant en annexe doivent être portées sur sa demande. Celle-ci, revêtue de l'avis du commandant de formation, devra

parvenir, par la voie hiérarchique, à la DPMAT, bureau de gestion de l'intéressé, avant le 1er août 2007.

### 3. DOMAINE DE SPÉCIALITÉ ET FILIÈRES D'EMPLOI ÉLIGIBLES À LA PRIME REVERSIBLE DES SPÉCIALITÉS CRITIQUES POUR L'ARMÉE DE TERRE.

Concernant exclusivement des fonctions de niveau de responsabilité 3 (NR3, NF3), les domaines de spécialité et filières d'emplois éligibles à la PRSC au titre de l'année 2007 sont les suivants :

- techniques d'opérations d'infrastructure (TOI), techniques d'opérations d'infrastructure, code filière 583 TTA129 ;
- combat et technique du génie (GEN), énergie électromécanique appliquée (EAU), code filière 860 TTA129 ;
- combat et technique du génie (GEN), combat du génie, code filière 593 TTA129, spécialiste en neutralisation d'engins explosifs (NEDEX) détenteur du diplôme d'intervention sur engins explosifs improvisés (IEEI) code 8151 ;
- maintenance (MAI), mobilité terrestre (MOT), code filière 152 TTA129, spécialiste systémier sur char Leclerc détenteur de l'attestation de la formation d'adaptation de niveau 3 (T3) de systémier sur char Leclerc origine châssis, code AF 1488, code diplôme (QP) PB04 ;
- maintenance (MAI), tourelles et conduites de tir (TOU), code filière 164 TTA129, spécialiste systémier sur char Leclerc détenteur de l'attestation de la formation d'adaptation de niveau 3 (T3) de systémier sur char Leclerc origine tourelles et conduites de tir, code AF 480, code diplôme (QP) MM54 ;
- renseignement (RGE), drones, code filière 599 TTA129, titulaire du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) drones ;
- renseignement (RGE), géographe, code filière 138 TTA129, titulaire du BSTAT géographe ;
- renseignement (RGE), recherche imagerie, code filière 173 TTA129, titulaire du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) recherche imagerie ;
- systèmes d'information et de communications (SIC), emploi du réseau de zone (ERZ), code filière 818 TTA129, spécialiste superviseur forces, code fonction 6599 ;
- systèmes d'information et de communications (SIC), emploi des systèmes de télécommunication (ESC), code filière 814 TTA129, spécialiste superviseur satellite socle, code fonction 6487.

### 4. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME RÉVERSIBLE DES SPÉCIALITÉS CRITIQUES.

Une commission se tiendra à la DPMAT au mois de septembre 2007. Elle procédera à l'examen des dossiers de candidature. Elle proposera la liste des sous-officiers éligibles à la PRSC au titre de l'année 2007. Cette liste sera soumise, pour approbation et signature, au ministre de la défense (directeur du personnel militaire de l'armée de terre). Elle fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur du personnel militaire de l'armée de terre,*

Alain GILLES.

ANNEXE.

Les mentions suivantes seront à porter sur la demande d'attribution de la prime réversible des spécialités critiques. Elles figureront également sur le formulaire unique de demande dès l'activation de CONCERTO :

Je soussigné(e), « grade » « Prénom » « NOM » « identifiant défense », ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder le bénéfice de la PRSC et je reconnais devoir m'engager à servir l'armée de terre pendant trois ans si elle m'est attribuée.

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- le bénéfice du versement de la PRSC est lié à l'exercice effectif dans la spécialité ou la filière ouvrant droit à cette prime pendant trois ans ;
- la durée du lien au service prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ou à l'issue de toute autre période de lien au service résultant d'une formation spécialisée ;
- la PRSC ne peut être allouée qu'une seule fois au titre de la même spécialité ;
- je devrai intégralement reverser le montant de la première fraction de la prime perçue, en cas de changement de spécialité sur ma demande et avant la date de la fin de l'engagement qui me lie au service, ou bien en cas de départ de l'institution militaire pour une cause autre que l'incapacité résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service ;
- le bénéfice de la prime de haute technicité ne peut être cumulé avec celui de la PRSC.

Fait à....., le .....  
*Signature de l'intéressé(e),*

---

#### AVIS DU CHEF DE CORPS.

Durant ce lien au service, l'intéressé(e) devra exercer son emploi dans sa spécialité ou sa filière critique pour lequel il a obtenu la PRSC et ne pourra changer de filière d'emploi, de spécialité ou de fonction dans le cadre d'un PAM externe ou interne.

Poste décrit au DUO de la formation :            oui             non

Commentaires : .....  
.....  
.....  
.....

*Date, cachet et signature  
du chef de corps ou  
du commandant de formation,*